



Conseil municipal | Séance du 9 décembre 2021

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2021-12-09-46 | Médiathèque municipale Elsa-Triolet -
Réalisation d'une oeuvre dans le cadre du "1 % artistique"
Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Date de convocation : 3 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 09 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Murielle Renaux, Monsieur Johan Quérueil donne pouvoir à Monsieur Edouard Bénard, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Madame Florence Boucard.

Etaient excusés :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Gregory Leconte

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation,
- Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Considérant que :

- Les travaux de construction de la médiathèque entre dans le champ d'application du « 1 % artistique »,
- La médiathèque Elsa-Triolet accorde une importance à la fonctionnalité du lieu et à l'agencement du bâtiment et des aménagements extérieurs. Elle intégrera une œuvre située dans la zone « Amphithéâtre » extérieur. *L'œuvre se situera sur le mur bordant l'amphithéâtre, à l'opposé du mur tramé d'ouvertures sur la place Blériot. Elle devra être visible, devinée à travers ces ouvertures, suscitant ainsi la curiosité, l'envie de découvrir, animant par ailleurs cette barrière visuelle.* L'œuvre pourra prendre en compte l'histoire ou les travaux d'Elsa Triolet, ou encore l'identité culturelle de la médiathèque qui se développe autour des sciences et des arts. Ces thèmes pourront éventuellement se rejoindre dans la création artistique,
- Par décision du maire du 22 janvier 2020, la maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Christophe Bidaud – CBA,
- L'avant-projet définitif est approuvé sur la base d'un coût prévisionnel des travaux de 4 081 500,00 €. Ce coût prévisionnel sert d'assiette au calcul de l'enveloppe du 1 %,

Conformément au Code de la commande publique, un comité artistique sera constitué afin d'élaborer le programme de la commande publique et de conseiller la maîtrise d'ouvrage. Il sera composé des membres suivants :

- Le représentant du Maître d'ouvrage, le Maire ou son représentant, qui en assure la présidence,
- Le maître d'œuvre ou son représentant,
- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,
- Un représentant des utilisateurs du bâtiment,
- Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques, dont une désignée par le maître d'ouvrage, les deux autres étant désignées par la Directrice régionale des affaires culturelles.

Décide :

- De valider la composition des membres du Comité artistique.
- De le missionner pour finaliser le cahier des charges de l'œuvre qui sera commandée et pour sélectionner le projet artistique qui sera réalisé.

Précise que :

- La dépense imputée au Budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 13/12/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20211209-lmc124460-DE-1-1

Affiché ou notifié le 14 décembre 2021